



Mercredi 09 septembre 2020

Publication des rémunérations et indemnités de la Ville et de la Métropole pour plus de transparence et d'exemplarité

C'était un engagement de campagne. Le détail des indemnités des élus de la Ville et de la Métropole, mais aussi la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents de la Ville et de la Métropole, sont rendus publics.

Pour Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire de Rouen et Président de la Métropole Rouen Normandie : *« La confiance démocratique passe par la transparence. A ma demande, les montants et le détail des indemnités des élus de la Ville de Rouen et de la Métropole Rouen Normandie sont désormais directement accessibles en ligne. Nous sommes l'un des rares territoires à faire cela. Nous devons être exemplaires. »*

Par souci de transparence, les élus du Conseil municipal rendent consultable les montants de leurs indemnités selon leurs délégations. Ces montants (nets avant prélèvement à la source) sont de 2203,67€ pour le Maire, de 1 414,06€ pour les Adjointes, de 530,71€ pour les Conseillers municipaux délégués, et de 184,85€ pour les Conseillers municipaux. Il en est de même pour les élus métropolitains : 3 515,04€ pour le Président, 1 459,87€ pour les Vice-Présidents, 862,51€ pour les membres du bureau, 67,77€ pour les conseillers métropolitains, et 504,65€ pour les membres de la Commission d'appel d'offre.

En application de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les administrations ci-dessous ont l'obligation de publier sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

Sont concernées par cette mesure les départements ministériels, les Régions, les Départements, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants et les établissements publics hospitaliers dotés d'un budget de plus de 200 millions d'euros

Concernant la Ville de Rouen, la somme des montants des salaires brut de ces 10 agents en 2019 (3 femmes et 7 hommes) est de 855 464,70 €. Pour la Métropole, elle est de 1 027 056,91€ en 2019 (2 femmes et 8 hommes).

Plus d'infos sur <https://rouen.fr/transparence-remuneration>

Et sur <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/transparence-des-remunerations>

Contacts presse

- Ville de Rouen : Vanessa DAVID (02 35 08 86 53 – 07 62 69 76 40) presse@rouen.fr

- Métropole Rouen Normandie : Perrine BINET (02 32 76 84 24 – 07 64 67 18 05) perrine.binet@metropole-rouen-normandie.fr